

## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-4023 du 2 août 2023**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier d'Erstein**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2023-0789 du 7 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein ;

**Vu** le courriel du 20 mars 2023 de Monsieur Nicolas JAUDEL portant démission de son mandat de personnalité qualifiée, représentant des usagers ;

**Vu** la désignation de Madame Christine VANDERLIEB du 2 août 2023 par la Préfète du département du Bas-Rhin ;

**Vu** la commission des soins infirmiers de rééducation et médicotéchniques du 22 juin 2023 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Yann LOEHLE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Christine VANDERLIEB est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin.

### **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein, 13 route de Krafft – 67150 ERSTEIN, établissement public de santé de ressort départemental, est dorénavant définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Benoît DINTRICH, Maire d'Erstein, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Berthe KERN et Monsieur Rémy SCHENK, représentants de la communauté de communes du canton d'Erstein ;
- Madame Laurence MULLER-BRONN et Monsieur Denis SCHULTZ, représentants de la Collectivité européenne d'Alsace.

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Yann LOEHLE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Arnaud DIVINE et Madame le Docteur Marie-Laure DE MALLIARD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne SPEHNER (CFDT) et Madame Estelle HEINRICH (CFDT), représentantes des organisations syndicales.

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Patrick NICOL et Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Astrid SCHAHL (UNAFAM) et Monsieur Bruno WACH (GEM Echappée), représentants des usagers désignés par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Madame Christine VANDERLIEB, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin.

#### **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Erstein ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en soins de longue durée.

**ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02/08/23

La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire

Véronique FLOQUET



